

# VILLE DE LA VERRIÈRE

## Trottinettes électriques : casque et gilet obligatoires dans les Yvelines dès le 15 septembre 2026



À partir du 15 septembre 2026, le casque et un équipement haute visibilité deviennent obligatoires à trottinette électrique dans les Yvelines.

Trottinettes électriques : casque et haute visibilité obligatoires dans les Yvelines

À compter du **15 septembre 2026**, de nouvelles règles de sécurité s'appliqueront aux utilisateurs de trottinettes électriques et d'autres engins de déplacement personnel motorisés dans les Yvelines.

En application de l'arrêté préfectoral n° 78-2026-09-07-00004, tous les conducteurs circulant sur la voie publique devront porter :

- un **casque conforme à la réglementation** ;
- un **gilet haute visibilité ou un équipement rétroréfléchissant**.

Cette obligation concerne les trottinettes électriques, les hoverboards, les gyropodes et les monoroues.

## Une mesure destinée à prévenir les accidents

En 2025, le nombre d'accidents corporels impliquant ces engins a plus que doublé dans les Yvelines. Le département a enregistré **59 accidents, 3 personnes décédées et 58 blessées**. Toutes les personnes décédées circulaient de nuit ou dans des conditions de faible luminosité, tandis que seulement 14 % des victimes portaient un casque.

Ces nouvelles dispositions ont donc pour objectif de rendre les utilisateurs à la fois **mieux protégés et plus visibles**.

## Les règles à respecter

Pour circuler avec un engin de déplacement personnel motorisé, il faut également :

- être âgé d'au moins 14 ans ;
- circuler seul sur l'engin ;
- disposer d'une assurance responsabilité civile ;
- respecter la vitesse maximale de 25 km/h ;
- emprunter les bandes ou pistes cyclables lorsqu'elles existent ;
- ne pas circuler sur les trottoirs, sauf autorisation locale ;
- ne pas utiliser de téléphone tenu en main ni porter d'écouteurs.

À La Verrière comme dans l'ensemble du département, chacun est invité à anticiper cette nouvelle réglementation et à s'équiper avant le 15 septembre.

**Casque attaché, équipement visible et règles respectées : ensemble, adoptons les bons réflexes pour des déplacements plus sûrs.**

## Infos pratiques

[Consulter les informations de la préfecture des Yvelines](#)